



Syndicat National des Personnels Civils Force Ouvrière de la Gendarmerie

## **COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DU 19 juillet 2012**

Le jeudi 19 juillet à 14 heures s'est tenu à Issy les Moulineaux (DGGN) le Comité Technique Spécial Gendarmerie présidé pour la première fois par le directeur général de la gendarmerie. C'est à souligner.....

Etaient présents pour le **SNPC/FO**, Laurent CAUQUIL, secrétaire national, Dominique LACOSTE, secrétaire national adjoint, Rémi DAUVERGNE, Colette THIEBAUD et Christian OUTREY, membres.

Le **SNPC/FO** rappelle que le 5 juillet dernier ses représentants ont refusé de siéger au CTS, obligeant la DGGN à appliquer la réglementation en organisant un nouveau comité technique gendarmerie dans un délais de quinze jours.

En effet pour le **SNPC/FO** un sujet aussi essentiel qu'un projet d'arrêté portant sur l'organisation du temps de travail et impactant ainsi fortement les personnels civils sur leurs conditions de travail et sur la réorganisation de leur vie familiale, ne pouvait se régler dans l'urgence.

Cette prise de position de la part de vos représentants a été vivement critiquée par la DGGN et par les trois autres organisations syndicales représentatives au CTS. Nous comprenons pourquoi tant de virulence à notre égard !!! Nous sommes en période estivale... Pour ce nouveau CTS du 19 juillet, la CGT a préféré partir en congés !!, la CFDT a siégé à moitié et l'UNSA, fidèle à elle-même, est allé dans le sens de l'administration. Pour le **SNPC/FO** il n'y a pas de vacances quand il s'agit de défendre les droits et les acquis des personnels civils.

Lors de son allocution d'introduction, le directeur général conscient des tensions générées par ce dossier a souhaité apaiser le climat en annonçant une avancée significative sur celui de l'octroi de la prime de restructuration des services (PRS) à BRON/SATHONAY revendiqué depuis de nombreux mois par le **SNPC/FO** et, localement, par nos camarades Alain SABRE et Yannick DUBOURDEAU.

## POINTS SOUMIS A AVIS :

### ➤ Approbation du procès verbal de la réunion du 23 novembre 2011

**7 voix Pour.**

### ➤ Approbation du règlement intérieur

**7 voix Pour.**

### ➤ Arrêté portant organisation du temps de travail des personnels civils de la gendarmerie

**1 voix Pour (UNSA), 6 voix Contre (5 SNPC/FO et 1 CFDT).**

*Dossier essentiel de ce CTS, puisqu'il impacte directement les conditions de travail des agents du périmètre gendarmerie. De nombreux points de discorde et de tension relevés lors des différentes bilatérales entre le **SNPC/FO** et la DGGN, ont été une nouvelle fois débattus.*

### ➤ Suppression de la semaine à quatre jours et demie :

*C'est inacceptable pour le **SNPC/FO** puisque des régions comme Rhône-Alpes l'appliquent depuis de nombreuses années sans que personne n'y trouve à redire ou fasse remonter de difficultés particulières. Concernant cette région le **SNPC/FO** a remis au directeur de la gendarmerie une pétition exprimant, à l'unanimité, le mécontentement des agents.*

### ➤ Vendredi court :

*C'est pour nous la perte pure et simple des facilités accordées aux agents afin de partir en week-end plus tôt. Au même titre que la semaine à 4 jours et demie, le **SNPC/FO** souligne le manque de confiance à l'égard des personnels civils. En effet jusqu'à maintenant ces horaires n'entravaient pas le bon fonctionnement de la mission.*

### ➤ Pourcentage de 50% de présence obligatoire dans les services au-delà des plages fixes.

*Pour le **SNPC/FO**, c'est la remise en cause du principe même des horaires variables. Nous rappelons que la gendarmerie n'accueille pas de public. (Il n'y a pas de personnels civils dans les brigades). Pour le **SNPC/FO**, la notion de présence obligatoire ne doit s'appliquer que sur les plages fixes comme partout ailleurs. Nous tenons à préciser que plus de 80% des personnels civils de la gendarmerie sont des catégories « C ». De ce fait ils occupent des postes d'exécutants et leur absence à des heures tardives n'a aucune influence sur la capacité opérationnelle d'unités de terrain.*

### ➤ Calcul des jours générés par l'ARTT.

*Sous prétexte de se mettre en conformité avec la circulaire en vigueur au ministère de l'Intérieur la DGGN impose la règle suivante :  
- 38 heures de travail génèrent 16 jours de RTT plus 2 jours de congés dits « supplémentaires » pour les personnels de catégorie « C » et ouvriers de l'état ou assimilés. Pour le **SNPC/FO** ce calcul est certainement plus favorable aux agents. A condition que ces 2 jours aient un fondement juridique pour éviter qu'à terme ils ne soient remis en question. Le **SNPC/FO** demande que la référence du texte soit mentionnée dans le nouvel arrêté.*

*Le **SNPC/FO** demande, en conséquence que la déduction en cas de maladie d'un jour RTT ne soit effective qu'à partir de 14 jours de maladie et non pas 13 actuellement. Exemple : pour 18 jours de RTT 228 jours ouvrables annuellement divisés par 18 = 12,6 arrondis à 13 et pour 16 jours, 228/16 = 14,25 arrondis à 14.*

*De plus il est rappelé que les jours RTT doivent être pris avant le 31 décembre.*

*En ce qui concerne les personnels dits d'encadrement « catégories A et B », ils bénéficieront de 18 jours RTT plus 2*

jours de congés supplémentaires. Sur ce point, afin qu'il y ait une cohérence avec les personnels de catégorie « C », le **SNPC/FO** a demandé 16 jours de RTT plus 2 jours de congés supplémentaires plus 2 jours de sujétion. La DGGN s'est opposée à cette proposition.

#### ➤ Perte des jours d'ancienneté.

➤ Aucune négociation possible par crainte de contagion sur les autres périmètres du ministère de l'intérieur, la DRH/MININT ne veut même pas en discuter.

Les jours d'ancienneté pour les fonctionnaires ne reposent sur aucun texte réglementaire à l'inverse des ouvriers de l'état. Ceux-ci, sous « bulle de gestion MINDEF », conserveront leurs jours d'ancienneté.

La DGGN, face à notre détermination, a accordé à tous les fonctionnaires (stock et flux) 1 jour de congé annuel (la notion d'ancienneté n'existe plus). Le **SNPC/FO** restera vigilant jusqu'à la parution du texte.

#### ➤ Création d'un dispositif « crédit-débit » entre le temps de travail de référence et le temps effectué pour permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail.

Lorsqu'un crédit cumulé dans un cycle de référence mensuel atteint 12 heures, l'agent pourra prétendre à 1 journée de récupération de 7h36 (dans la limite de 12 jours par an : cette journée est à prendre dans le courant du mois suivant, après autorisation du chef de service). Un report de 4h 24 sera ainsi crédité sur la période suivante. A ce moment là, si l'agent veut bénéficier d'une nouvelle journée de récupération, il n'aura plus qu'à capitaliser 7h 36 ( $7,36+4,24=12$ ). De la même manière, lorsqu'un agent aura capitalisé 6 heures, il pourra bénéficier d'une demie-journée de récupération de 3h48 (dans la limite de 24 demies-journées par an : cette demie-journée est à prendre dans le courant de la quinzaine suivante) et un

report de 2h12 sera ainsi crédité sur la période suivante. A ce moment là, si l'agent veut bénéficier d'une nouvelle journée de récupération, il n'aura plus qu'à capitaliser 2h 12 ( $3,48+2,12=6h$ ). Le texte initial proposé par la DGGN, permettait un crédit de 8 jours ou 16 demies-journées par an.

#### ➤ Fin des jours de RTT à la main de l'administration et négociables tous les ans avec les organisations syndicales .

Alors que par le passé la moitié des jours RTT étaient à la main de l'administration et l'autre moitié à la main de l'agent, dans ce nouveau texte la DGGN donne la totalité de ces jours à la main de l'agent. Ce n'est pas par bonté d'âme !!!

En effet, alors que par le passé, certains services pouvaient être fermés lors de ponts par exemple, dorénavant 50% de l'effectif de personnels civils devra être présent !!!

Les militaires peuvent, eux, négocier 7 jours de TAOPM par an avec un taux de présence de 30% !!. Le **SNPC/FO** a demandé à bénéficier du même traitement pour garantir aux personnels civils un certain nombre de ponts dans l'année.

Le **SNPC/FO** a posé la question de savoir qui s'occuperait de la gestion des horaires variables. Nous pensions évidemment aux sections des personnels civils déjà submergées de travail. La DGGN n'a pas apporté de réponse.

A ce sujet , les horaires variables prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à condition que tous les services soient équipés du logiciel adapté.

Le **SNPC/FO** a également posé la question de savoir si les personnels du programme 212 seraient concernés par les horaires variables. Elle a répondu que « normalement » non.

**Le SNPC/FO a dénoncé la non-tenu des promesses faites en 2009 par la gendarmerie au personnel dit du « stock », lors de son passage au ministère de l'Intérieur. « Vous garderez les avantages acquis, et vous prendrez le meilleur du ministère**

**d'accueil » !!!.** Nous sommes loin du compte...

**Le SNPC/FO sera présent dans toutes les négociations locales.**

**Si vous lui en donnez la possibilité en votant massivement pour lui, lors des élections aux CHSCT du 18 octobre prochain, il continuera à défendre vos intérêts.**

➤ **Arrêté modifiant l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.**

**7 voix Pour.**

Aucune remarque particulière du **SNPC/FO** sur ce texte.

-----

## **POINTS SOUMIS A COMMUNICATION**

➤ **Réorganisation des états-majors régionaux.**

Le **SNPC/FO** s'indigne une fois de plus devant le manque de transparence sur ce dossier des plus importants, puisqu'il définit à l'horizon 2017 les postes dévolus aux personnels civils en gendarmerie ainsi que les postes à responsabilité qui leur seront confiés. Une fois de plus la DGGN, sous des prétextes de finalisation en cours, ne dévoile rien de ses travaux. Elle nous demande de lui faire confiance !!!

Il n'empêche que des informations émanant de nos camarades du terrain dénoncent le fait que des états-majors de région ont déjà enclenchés ce processus de transformation et, dans certains cas, à l'opposé des annonces faites. En effet nous craignons que la cible annoncée de 80% de personnels civils présents dans les états-majors ne soit jamais atteinte.

Le **SNPC/FO** restera vigilant sur ce dossier, sur la place réservée aux personnels civils et sur l'attractivité des postes qui leur seront confiés.

Pour le **SNPC/FO**, les gendarmes doivent revenir sur leur cœur de métier et les CSTAGN sur le soutien opérationnel uniquement.

➤ **Le réseau social en gendarmerie.**

Sur ce dossier, malheureusement, les coupes sombres de la RGPP s'appliquent là aussi aux personnels des réseaux sociaux. Le **SNPC/FO** regrette le manque de concertation et le fait que les assistantes sociales n'aient pas été associées à ces restructurations. Le **SNPC/FO** a demandé si les personnels restructurés bénéficieraient de primes de mobilité. Sur ce point la gendarmerie a répondu par l'affirmative.

A la question de savoir si des projets de mutualisation avec le réseau social étaient à l'ordre du jour, la DGGN a répondu non.

En ce qui concerne la mutualisation avec les pôles ministériels de l'action sociale (PMAS) il n'est pas exclu que cela se fasse.

Il nous a été annoncé que la gendarmerie intégrerait dans son giron, au cas par cas, les secrétaires d'assistantes sociales et ainsi leur proposer tous postes de secrétariat. « A suivre de près ».

Devant notre inquiétude de voir les assistantes sociales dépouillées de leurs secrétaires, la DGGN nous a confirmé qu'elles bénéficieraient de personnel GAV en remplacement.

➤ **Les frais de déplacement.**

Sur ce point, le **SNPC/FO** est satisfait que la DGGN ait pris en compte ses revendications. En effet la convention passée entre le MININT et le voyageur « Carlson-Wagonlits » intègre les personnels civils de la gendarmerie. Ceux-ci n'ont plus besoin d'avancer les frais d'hôtel.

Le **SNPC/FO** a dénoncé le fait que si un personnel souhaitait pour des raisons pratiques se loger dans un cercle mixte de gendarmerie et ainsi faire réaliser des économies à l'état, il n'était remboursé que sur la base de 24 €. Hors les chambres sont, le plus

souvent, à 30€. La DGGN va trouver une réponse à cette question. A suivre...

➤ **La formation des personnels techniques.**

Pour le directeur général, la formation des personnels civils ne doit pas être sacrifiée. Le **SNPC/FO** en prend acte mais s'étonne que dans certaines régions les agents ayant demandé, suite à leur entretien professionnel une formation, ne puissent en bénéficier. Pourquoi une telle disparité ? La DGGN nous a répondu qu'elle se rapprocherait des responsables formation des régions pour les sensibiliser à ce sujet.

➤ **La médaille d'honneur du travail.**

Cette médaille n'existant pas au MININT continuera à perdurer en gendarmerie pour les personnels du stock uniquement et ce, tant qu'ils n'auront pas fait le choix d'intégration. Le **SNPC/FO** demande la création d'une médaille spécifique à la gendarmerie au profit de ses agents. Une médaille de la sécurité intérieure est actuellement mise en place pour les militaires méritants. Le directeur demande qu'une analyse soit faite pour une application aux personnels civils.

➤ **Le bilan de la réserve d'objectifs pour l'année 2011.**

Sur ce dossier le **SNPC/FO** a dénoncé le manque de concertation de la DGGN et sa gestion calamiteuse de 2011 et, contrairement à ce qu'elle voudrait nous faire croire, l'abondement de 50€ prévu pour tous les agents éligibles n'a pas été donné.

## **QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR LE SNPC/FO**

➤ **Avancement Défense 2011.**

Le **SNPC/FO** souligne que certains agents ne bénéficient toujours pas de leur avancement Défense au titre de l'année 2011. Le **SNPC/FO** s'indigne de cette situation et fait remarquer à la DGGN qu'il s'agit principalement de petits salaires. Nous espérons que l'avancement 2012 ne souffrira pas de pareils errements.

La DGGN va demander aux régions de faire le nécessaire.

Durant l'année 2011, seul le **SNPC/FO** n'a eu de cesse de relancer la DGGN et la DRH/MININT afin que les agents bénéficient de leurs droits.

➤ **Commissions d'avancement des ouvriers de l'état.**

Le **SNPC/FO** a demandé que la prochaine commission d'avancement des ouvriers de l'état 2013 (CAO) se déroule au mois de décembre 2012 et que les travaux d'avancement soient fait en temps et en heure.

➤ **Mutation d'ouvriers de l'état sur des postes de fonctionnaires techniques sur le périmètre gendarmerie.**

La DGGN s'est engagée à favoriser ces mutations, unique possibilité de mobilité pour ces agents sur le périmètre gendarmerie, malgré l'opposition de certains Centres Militaires de Gestion (CMG).

➤ **Mutation de fonctionnaires administratifs et techniques.**

Le **SNPC/FO** demande que la gendarmerie privilégie les demandes des personnels souhaitant rester sur son périmètre.

**(vous trouverez en annexe la déclaration liminaire du SNPC/FO)**